

# DROITS ET DEVOIRS DES SALARIÉS ALTERNANTS

## Vos Droits :

- **Le temps de travail** : les heures passées en formation sont considérées comme du temps de travail.
- **La rémunération** : chaque mois, vous recevrez salaire dont le montant sera fixé en fonction de votre âge, la durée du contrat et le diplôme envisagé. Le taux varie entre 27 et 100 % du SMIC (brut).

	MOINS DE 18 ANS	18 A 20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
<b>1ERE ANNEE</b>	27% SMIC <b>419,74€</b>	43% SMIC <b>668,47€</b>	53% SMIC <b>823,93€</b>	100% SMIC <b>1 554,58€</b>
<b>2EME ANNEE</b>	39% SMIC <b>606,29€</b>	51% SMIC <b>792,84€</b>	61% SMIC <b>948,29€</b>	100% SMIC <b>1 554,58€</b>
<b>3EME ANNEE</b>	55% SMIC <b>855,02€</b>	67% SMIC <b>1 041,57€</b>	78% SMIC <b>1 212,57€</b>	100% SMIC <b>1 554,58€</b>
<i>Montant du salaire d'un apprenti en 2021</i>				

- **Les congés** : chaque salarié cumule 2,5 jours ouvrables de congés au minimum par mois travaillé. En cas d'événement familial, des congés sont prévus selon la convention collective.
- **La protection sociale** : la prise en charge concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles. De plus, l'entreprise est dans l'obligation de vous proposer une mutuelle, prise en charge à hauteur de 50% au minimum. Lors de votre premier contrat de travail, vous devez informer la caisse d'Assurance Maladie de votre changement de situation.

## Vos Devoirs :

- **Le respect des règles** : chaque établissement (centre de formation ou entreprise) possède un règlement interne. Vous devez le respecter et suivre scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité (EPI).
- **L'attitude professionnelle** : pour développer une image positive et prouver vos capacités à vous insérer dans l'entreprise, vous devez respecter les horaires de travail et justifier toute absence par un arrêt de travail ou une convocation officielle.

- **Période de formation en CFA** : vous devrez suivre les enseignements généraux et professionnels conformément au calendrier défini. Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif.
- **Période en entreprise** : l'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. Le temps de travail est identique à celui des autres salariés.

Liens utiles :

<https://www.lapprenti.com/html/apprenti/droit1.asp>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258>

<https://www.alternance.fr/articles/contrat/salaire-apprenti/>

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/reclader\\_6113/decouvrir-l-alternance](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/reclader_6113/decouvrir-l-alternance)